



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/022

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 27

SÉANCE EN DATE DU 08 MARS 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 18 : CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE A ÉNÉDIS AFIN DE PERMETTRE LE RACCORDEMENT DU « GAEC DES MYOSOTIS » PAR UNE LIGNE DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE

Dans le cadre du développement de son réseau électrique et afin de raccorder le GAEC DES MYOSOTIS, ENEDIS sollicite la commune pour avoir l'autorisation d'établir à demeure deux nouvelles canalisations souterraines ainsi que ses accessoires, sur une longueur totale d'environ 1250 ml, dans lieux-dits suivants, propriété de la commune de Sarralbe.

Commune	Section	Parcelle	Lieux-dits
SARRALBE	50	0127	CHEMIN RURAL
SARRALBE	52	0185	CHEMIN RURAL
SARRALBE	58	0134	HOFER BRUECKE
SARRALBE	59	0031	CHEMIN RURAL

La mise en place de ces canalisations nécessite l'établissement d'une convention de servitudes.

A titre de compensation des préjudices subis, Enedis s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Hervé STARCK, technicien principal,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- approuve le projet de convention de servitude consentie à la société ENEDIS pour ce projet de raccordement du « GAEC DES MYOSOTIS »,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents,
- accepte l'indemnité unique et forfaitaire d'ENEDIS d'un montant de vingt euros.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 14 mars 2022

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 14 mars 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT